Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY.

Étaient représentés : M. Devrig GUIHO par M. Fabrice BIZETTE.
M. Benoît DASSÉ par M. Cédric ALIX.

Était excusé : M. Florian DEROUET.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Fabrice BIZETTE comme secrétaire.

Délibération n° 05-03-2026
Objet : Subventions aux écoles 2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les aides financières des écoles d'Irodouër pour l'année 2026. Il propose de fixer le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant. Pour les activités d'éveil et culturelles, il propose de reconduire la participation à 18 € par enfant. S'agissant des classes découvertes, la commune verse une participation de 8 € par jour par enfant domicilié sur la commune et limite cette participation à 3 000 € pour chaque école (versement sur présentation de factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (W.Le Rouzès) :
FIXE pour l'école Henri Dès, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 144 enfants 6 912.00 €,
FIXE pour l'école Saint-Joseph, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 108 enfants 5 184.00 €,
FIXE le montant de la subvention pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant, soit 2 592.00 € pour l'école Henri Dès et 1 944.00 € pour l'école Saint Joseph,
FIXE la participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant d'Irodouër, dans la limite de 3 000 € pour chaque école,
DECIDE de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,
DECIDE de fixer la participation demandée aux communes concernées à 48 € par élève pour les fournitures scolaires et à 18 € pour les subventions d'activités.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05032026-DE

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.